



JFD/lr

**SERVICE DE TELEPHONIE  
FILAIRE, DE  
TELECOMMUNICATIONS  
MOBILES ET D'ACCES A  
INTERNET  
Autorisation de signer les  
marchés**

**DELIBERATION**

Séance du 2 juin 2009

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET, 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, Mme M. GERAUD, M. REBOUL, Mme LAFFARGUE, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLER Mme SANJUAN, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD (départ 19h.20 mandataire Mme RAT-SOULLER) formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint (mandataire M. GERAUD), Mlle DELORD (mandataire Mme MOULENES), Mme PUJOLE (mandataire Mme SANJUAN), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

Absentes : Mlle BOUSSARIE, Mme DARTENCET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,****VU le Code Général des Collectivités Territoriales,****VU le Code des Marchés Publics,****VU l'avis de la Commission Municipale d'appel d'offres du 4 mai 2009,****VU l'avis de la Commission Municipale des Affaires Financières et Economiques du 25 mai 2009,****CONSIDERANT le rapport présenté par Monsieur Mostafa MOUTAWAKKIL, Conseiller Municipal,**

« Les conditions de fournitures des services de télécommunications sont définies dans le cadre de la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, qui fixe le cadre de la concurrence dans ce domaine en France.

C'est ce texte qui sert de référence pour l'appréciation des prestations qui rentrent dans le cadre de la mise en concurrence, puisque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, il n'y a plus de monopole en matière de télécommunications et que les services en la matière sont soumis au Code des Marchés Publics.

Les prestations du présent marché de services entrent dans le cadre de la nomenclature communautaire suivante, issue du vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) : 64210000-1 Services de téléphonie et de transmission de données.

Après analyse des besoins de la Commune, les prestations concernées ont été réparties en 5 lots et compte tenu de l'incertitude sur les quantités consommées, les prestations sont susceptibles de varier sur UN AN en euros HORS TAXES.

La Commission Municipale d'appel d'offres au cours de sa réunion du lundi 4 mai 2009 a décidé de retenir les prestataires suivants :

LOT n° 1 : Prestations relevant du service universel et du service obligatoire

Prestataire retenu : Société FRANCE TELECOM (ORANGE Business Services)

Mini : 30 000 € H.T. Maxi : 70 000 € H.T.

Devis estimatif : 60 645,76 € H.T.

LOT n° 2 : Acheminement du trafic et services associés

Prestataire retenu : Société COMPLETEL

Mini : 16 000 € H.T. Maxi : 40 000 € H.T.

Devis estimatif : 21 461,16 € H.T.

.../...

- 2 -

LOT n° 3 : Services de Télécommunications Mobiles

Prestataire retenu : Société ORANGE France

Mini : 5 000 € H.T. Maxi : 25 000 € H.T.

Devis estimatif : 18 841,72 € H.T. sur 3 ANS

Lot n° 4 : Services d'accès à Internet avec débits garantis

Prestataire retenu : Société R.M.I. Informatique (ADISTA division Bordeaux)

Mini : 1 800 € H.T. Maxi : 40 000 € H.T.

Devis estimatif : 12 312,00 € H.T. la 1<sup>ère</sup> année

Lot n° 5 : Services d'accès à Internet sans débits garantis

Prestataire retenu : Société FRANCE TELECOM (ORANGE Business Services)

Mini : 2 400 € H.T. Maxi : 24 000 € H.T.

Devis estimatif : 4 577,76 € H.T. la 1<sup>ère</sup> année »

**- DECIDE -**

Article 1° : de la dévolution des prestations de services de télécommunications "téléphonie filaire" pour une durée d'UN AN, renouvelable par reconduction expresse, sans que la durée totale ne puisse excéder TROIS ANS, chaque période de reconduction ayant une durée d'un an ;

Article 2° : de retenir :

Lot n° 1 : Prestations relevant du service universel et du service obligatoire  
la société FRANCE TELECOM (ORANGE Business Services)

Lot n° 2 : Acheminement du trafic et services associés  
La société COMPLETEL

Lot n° 3 : Services de Télécommunications Mobiles  
La société ORANGE France

Lot n° 4 : Services d'accès à Internet avec débits garantis  
La société R.M.I. Informatique (ADISTA division Bordeaux)

Lot n° 5 : Services d'accès à Internet sans débits garantis  
La société FRANCE TELECOM (ORANGE Business Services).

Article 3° : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Article 4° : que le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget.

**LE MAIRE,**

Délibération publiée le :  
5 juin 2009

**Michel MOYRAND**